

# District Saône et Loire de Football



## **Siège social :**

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

## **Établissement :**

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

## COMMISSION COMPETITIONS

### PV n°25 du 13 février 2019

Présents: MM. CHAMBON, CONRY, DOUHAY, MATHEY, GIVERNET, MOSCATO.

#### Courriers entrants

**Club BRANGES, courriel du 11/02/2019** ayant pour objet les montées descentes : Voir règlements District 71 sur le site du District.

**Club SENNECE LES MACON, courriel du 11/02/2019** ayant pour objet la programmation des rencontres le 17/02 à MACON SPORTING : Le nécessaire a été fait.

**Club TRAMAYES, courriel du 08/02/2019** ayant pour objet les rencontres du 10/02 : pris note.

**Club MALTAT VITRY, courriel du 10/02/2019 :**

Torcy ASJT 3/ Maltat Vitry du 24/02/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Maltat- Vitry,

La commission donne match perdu 0-3, -1 point à l'équipe de Maltat.

Amende : 36 € au club de Maltat.

#### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.**

**La 1<sup>ère</sup> journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

#### Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

#### Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

## SENIORS

La commission reporte les rencontres du 10/02/2019

D4E EPINAC 2 – AUTUN 3 reporté au 10/03/2019

D2B EPINAC 1 – LUX 2 reporté au 10/03/2019

D4B BEAUREPAIRE 2 – CUISERY 2 reporté au 10/03/2019

D3F BEAUREPAIRE 1 – CUISERY 1 reporté au 10/03/2019

D4C ST GERMAIN DU BOIS 2 – SIMARD 2 reporté au 10/03/2019

D4C ST USUGE 3 – ST MARTIN EN BRESSE 3 reporté au 10/03/2019

D4A TRAMAYES 2 – ST MARTIN SENOZAN 2 reporté à une date ultérieure

D3F CHATEAURENAUD 2 – SAGY 2 reporté au 10/03/2019

D3C FONTAINES – GIVRY ST DESERT reporté au 10/03/2019

### **D4G TORCY 3 – ST CHRISTOPHE du 10/02/2019**

Forfait déclaré de ST CHRISTOPHE, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: 36 € à ST CHRISTOPHE

### **D3D PERRECY 2 – MONTCHANIN 3 du 10/02/2019**

Forfait non déclaré de PERRECY, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: € 88 à PERRECY

### **D4E CRISSEY 2- GIVRY ST DESERT 2 du 10/02/2019**

Forfait non déclaré de GIVRY ST DESERT, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: 88 € à GIVRY ST DESERT

### **D4F SALORNAY 2 – ORION 2 du 10/02/2019**

Forfait non déclaré de SALORNAY, la commission donne match perdu 0 – 3, -1 point.

Amende: 88 € à SALORNAY

### **Match arrêté D3F REVERMONTAISE – BANTANGES 2 du 10/02/2019.**

Match reporté à une date ultérieure

### **Match arrêté D2B ST LEGER SUR DHEUNE – MONTCHANIN 2 du 10/02/2019.**

Match remis au 10/03/2019

### **Match arrêté D2C CHATEAURENAUD 1 – EPERVANS 1 du 10/02/2019.**

Match remis au 10/03/2019

**Match VARENNE ST YAN – SUD FOOT 71 2 du 10/02/2019**, reporté au 10/03/2019 à la demande de SUD FOOT 71 2.

Droit : 15 € à SUD FOOT.

### **Match St Bonnet en Bresse - SGPB 2 du 10/02/2019**

Match remis à une date ultérieure.

## COUPES

## TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président  
André GIVERNET

Le secrétaire  
Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*